

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 14 Octobre 2025

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Renée VERBO.

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérard BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL

Date de convocation :
07/10/2025

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Annick ARNOLD donne pouvoir à Renée VERBO
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Stéphane RAJON

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur Luc GUSTA

**20251014-01 RESSOURCES HUMAINES – ATTRIBUTION CARTES/CHEQUES
CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, qui considère que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Monsieur le maire rappelle la délibération du 54/2021 approuvant l'attribution de cartes/chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi que lors de naissances. Il propose d'étendre cette attribution au mariage des agents mais également de permettre de récompenser l'investissement des stagiaires non rémunérés pour un stage de 15 jours minimum.

Il rappelle que le montant global de ces cartes/chèques ne doit pas dépasser un certain seuil annuel défini par la réglementation, soit 196€ (base 2025) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'attribution de cartes/chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année, les naissances, les mariages et pour les stagiaires non rémunérés dont la durée de présence est égale ou supérieure à deux semaines
- DE DECIDER que ces cartes/chèques seront attribué(e)s à chaque agent, titulaire et contractuel dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois,
- DE DIRE que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER l'attribution de cartes/chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année, les naissances, les mariages et pour les stagiaires non rémunérés dont la durée de présence est égale ou supérieure à deux semaines
- DE DECIDER que ces cartes/chèques seront attribué(e)s à chaque agent, titulaire et contractuel dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois,
- DE DIRE que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget,

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Luc GUSTA



Le Maire,
Olivier TISSERAND

